

A2MICILE VIENNE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 30 Avenue du Général Leclerc
Immeuble Le Saxo – Espace Saint Germain
38200 VIENNE

849 677 109 R.C.S. VIENNE

(ci-après “la Société”)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 AOUT 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, premier aout, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

➤ Société ROMVAL,
titulaire de huit parts sociales en pleine propriété, ci 8 parts

➤ La Société A2MICILE EUROPE S.A.S,
titulaire de douze parts sociales en pleine propriété, ci 12 parts

Total des parts présentes : 20 parts sociales en pleine propriété sur les 20 parts composant le capital social.

Monsieur Joel CHAULET préside la séance, en qualité de Président de la société A2micile EUROPE, associée majoritaire.

Le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de la Gérance ;
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce ;
- les statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports de la Gérance et du Commissaire à la transformation et approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Transfert de siège
- Effet de la transformation ;
- Pouvoirs.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, la société WEISS ET ASSOCIES AUDIT représentée par Monsieur Marc-Antoine WEISS, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens et des avantages particuliers établis conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2.000 euros. Il sera désormais divisé en 2000 (deux mille) actions de 1 (un) euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront

réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de 100 actions pour 1 part.

Les fonctions de Gérant exercées par Monsieur David-Alexandre CLERC prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et connaissance prise du projet de nouveaux statuts de la Société dont le texte lui a été communiqué, adopte chacun des articles de ces statuts.

Elle approuve plus spécialement les stipulations statutaires concernant :

- la cession et la transmission des actions ;
- l'organisation de la direction de la Société ;
- la nature, la forme et les conditions des décisions collectives.

L'assemblée générale adopte ensuite l'ensemble du texte des nouveaux statuts qui régiront la Société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, conformément aux stipulations des statuts, décide de nommer en qualité de Président de la Société :

DOM LYON CENTRE SAS
SAS au capital de 2000 euros
Siège Social : 11 rue Terme
69001 LYON
878 385 418 R.C.S. Lyon

Cette nomination prend effet ce jour pour une durée illimitée.

Le Président ainsi nommé aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social, délimitations de pouvoirs prévues par les statuts ou mises en place par les associés et des pouvoirs attribués à la collectivité des associés.

Il représentera la Société à l'égard des tiers.

La rémunération du Président sera fixée par acte séparé.

Les frais qu'il exposera dans le cadre de son mandat lui seront remboursés sur présentation de justificatifs.

DOM LYON CENTRE SAS, soussignée, déclare accepter ce mandat et satisfaire à toutes les conditions pour l'exercer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés et la direction de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à 98 RUE DE L'EUROPE 38780 ESTRABLIN, à compter de ce jour et par conséquent modifier l'article 4 des statuts comme suit : « Le siège social est fixé au :

**98 RUE DE L'EUROPE
38780 ESTRABLIN**

Il peut être transféré en tout endroit par décision collective des associés. »

Huitième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Fait en un (1) exemplaire original signé par YOUSIGN,

Pour la société A2micile EUROPE
Monsieur Joël CHAULET

M. David-Alexandre CLERC
Bon pour démission des fonctions de gérant



David CLERC

✓ Certified by  yousign

DOM LYON CENTRE SAS
Représentée par son Président David-Alexandre CLERC
Bon pour acceptation des fonctions de Président

David CLERC

✓ Certified by  yousign